



**Des projets de textes
ont été fournis sous forme de documents de travail
dans le cadre de la réforme des temps de travail à Météo-France
(réunion du 12 juin 2018)**

La direction générale souhaite faire évoluer les règles de temps de travail à Météo-France. Ses projets ne sont pas flous mais très précis et tout à fait en phase avec le train de réforme qu'elle mène dans le cadre d'Action Publique 2022. S'il n'y a à ce stade que peu de progrès pour les agents dans ses propositions, les discussions se poursuivent.

Les principales modifications intégrées dans les projets de textes réglementaires de la DRH consistent en :

- un passage du seuil de travail de 49h à 62h par semaine (!) :

La levée de boucliers des représentants des personnels est unanime. La direction explique ne viser une application de ces 62h travaillés qu'à [Météo-France Sports](#). Nous relevons que la DRH a choisi le seuil de 5 vacations de services postés : c'est louche !

Les collègues de Météo-France Sports dépassent parfois les 49 h de travail mais sans être nécessairement contraints d'aller jusqu'à 62 h.

Le directeur général adjoint met la décision en suspens. Il y a désormais 3 scénarios :

- 1/ les textes restent inchangés, un agent ne peut réglementairement pas faire plus de 49h
- 2/ le texte est modifié et précise qu'il ne sera appliqué que pour les assistances sportives
- 3/ les changements proposés sont imposés et tous les services peuvent recourir à la faculté de faire travailler des agents 5 vacations par semaine.

- un recours accru au dispositif d'astreinte :

Le texte élargit ce dispositif à tous les agents des services de prévision (les astreintes existent déjà pour d'autres services). Il est introduit une astreinte de jour qui n'existe pas, actuellement, réglementairement (les textes de rémunérations des astreintes ne décrivent que des astreintes de nuit et WE).

La direction a un discours assez flou, estimant qu'il n'y a pas de besoin avant 2022 sauf en DIRSE et pour l'assistance au COGIC. Pourtant, elle veut avancer immédiatement dans les modifications réglementaires.

Dans l'hypothèse où la direction impose une nouvelle réglementation et ouvre la voie aux astreintes de jour et pour la prévision, la CFDT-Météo pointe une compensation trop faible.

Nous avons donc proposé des modifications de texte réglementaire pour rémunérer l'astreinte de jour au moins autant que celle de nuit.

La CFDT-Météo rappelle qu'il y a d'autres points à préciser : bonification supplémentaire lorsque l'agent est mis en astreinte dans un délai inférieur à 15 jours, prise en compte du transport en temps de travail en cas d'intervention lors d'une astreinte, etc.

Par ailleurs, la CFDT s'inquiète de l'impact des astreintes sur le rythme de travail des agents. L'astreinte serait-elle souvent déclenchée ? Quelle serait la contrainte induite sur les tableaux de service, notamment pendant les congés ? Il faudrait simuler des tableaux de service sur une année entière.

- un plafonnement du crédit-débit à 15 jours par an aux agents en horaires de bureau

Les discussions se poursuivent autour de la gestion des horaires de bureau.

Nous avons soutenu la proposition alternative de 26 jours par an.

La CFDT-Météo a informé le groupe de travail que nous demanderions une modification des systèmes pivot pour faire apparaître un 38h30 – 19 JRTT à l'instar de nombreuses administrations (dont notre ministère de tutelle), si la direction ne le faisait pas par elle-même. Il semble que nous ayons été entendus.

- un régime de « cadres autonomes » sans liberté de choix, imposé aux agents CUT et Conseiller d'Administration

La CFDT-Météo estime abusif de considérer que les CUT et Conseillers d'Administration jouissent d'une véritable autonomie. En préfecture, les « cadres autonomes » sont les préfets et sous-préfets. Dans les ministères, il n'y a que l'équivalent des directeurs (IPEF) à Météo-France qui se voient imposés cette disposition. La CFDT est pour la liberté de choix.

La direction veut imposer en arguant ce régime pour « gérer librement son emploi du temps ». Néanmoins elle impose le badgeage. C'est contradictoire et nous proposons un badgeage facultatif : lorsque les agents estiment que leur bilan explose. Nous revendiquons une hausse des JRTT associés et pointons qu'un Chef Prévi CUT cadre autonome, cela n'a pas de sens.

- seules la fusion des IPHA et des BHI, ainsi que la hausse des compensations des heures de nuit sont un progrès.

La CFDT-Météo estime que c'est un progrès d'obtenir l'alignement des IPHA sur les BHI. Le coût pour l'Etablissement sera d'environ 85 à 90 000 €, largement accessible. Cela permet de répondre aux critiques de la cour des comptes sur les paiements de ces primes, et ce, sans léser les agents. Le premier dispositif imaginé par la DRH lésait les agents : il avait pour conséquence de moins rémunérer les agents choisissant les IPHA, pour un même nombre d'heures assurées. Nous sommes pour la liberté de choix et contre les injustices. Aussi, la CFDT-Météo a défendu la revalorisation des IPHA ; il semble que nous ayons été entendus.

Concernant les horaires de nuit, un complément d'instruction (une enquête) doit permettre de partager de manière objective, entre la direction de Météo-France et les représentants des personnels, ce qui se fait ailleurs.

La CFDT-Météo a apporté beaucoup d'éléments sur ce qui se fait ailleurs ; ces éléments ont été fournis au groupe de travail. Le souci reste que les lectures sont différentes et que des confirmations doivent venir de l'extérieur, notamment du ministère.

En conclusion, on ne sait pas à quelle hauteur les nuits seront revalorisées.

Enfin, le droit à la déconnexion est envisagé a minima.

Les textes doivent désormais être revus par l'administration et faire l'objet d'une première discussion « officielle » au Comité Technique Météo-France (CTEP) début juillet, puis d'un avis (un vote) éventuellement en fin d'année dans différentes instances.

Certains des textes seraient applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.